

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1018

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 11, après le mot :

« menée »

supprimer le mot :

« qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un embryon conçu in vitro dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation est la forme la plus jeune d'un enfant à naître, qu'il y ait pour lui un projet parental ou non.

Or avec cet article, un embryon est donné à la recherche dès que les parents n'ont plus de projet parental pour lui.

La présence ou non de ce projet parental crée une inégalité entre les êtres humains : ceux qui peuvent vivre et les autres.